



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_134

Portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement situé au n°43 rue de Paris destiné à recevoir les activités du Relais Petite Enfance et de la Protection Maternelle Infantile.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2212-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles au personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes u public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le permis de construire n° PC 077 215 24 0002 et l'autorisation de travaux n° AT'ERP 077 215 24 0002.

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de TORCY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 20 Juin 2024 sur les deux demandes d'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture au public de l'établissement situé au n°43 rue de Paris à l'effet d'y accueillir les activités du Relais Petite Enfance et de la Protection Maternelle Infantile ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de TORCY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans son rapport d'étude du 20 Juin 2024 – Procès-Verbal n°2024.3 Affaire n°14 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement situé au n°43 rue de Paris – 77220 Gretz-Armainvilliers, de catégorie 5 et de type R avec des activités de type W, destiné à recevoir les activités du Relais Petite Enfance et de la Protection Maternelle Infantile, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} Octobre 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. Le Préfet de Seine-Et-Marne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Et-Marne,
- Le responsable de la police municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 septembre 2026.

Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

